



## Litige avec ma propriétaire

Par **savanna**, le **29/08/2012** à **14:16**

Bonjour,

j'ai loué un studio meublé pendant 8 mois, nous n'avons établi aucun état des lieux, ni à l'entrée ni à la sortie, nous n'avons pas non plus signé de bail. Nous avons quitté ce logement depuis plus d'un mois, et ma propriétaire m'a appelé hier pour me dire que "clé vacances" (le logement est aussi un gîte) est venu faire l'état des lieux annuel (il ne l'avait pas fait avant que l'on entre ds le logement) et nous dit qu'il y a 200€ de réparation : une fissure ds le lavabo, un impact ds l'évier, et le clic clac abimé, or, le clic clac était usé et s'est dessoudé tout seul, et le reste je le considère comme de la vétusté.

Est-ce que ma propriétaire a un moyen légal de nous forcer à payer cette somme? elle ne nous a présenté aucune facture. Et peut-on considérer les dégradations comme de la vétusté?

merci d'avance pour vos réponses!!!

Par **cocotte1003**, le **29/08/2012** à **17:08**

Bonjour, pas d'état des lieux de sortie = pas de retenue sur le dépôt de garantie. Les états des lieux doivent se faire de façon contradictoire et doivent être signés. Il aurait fallu que le bailleur fasse faire cet état des lieux par huissier qui vous aurait convoqué. Si votre bailleur ne doit pas vous rendre de dépôt de garantie car vous ne lui en avez pas versé, soit vous lui rappelez par courrier que sans état des lieux il ne peut rien vous retenir, soit vous laissez faire d'autant plus que si vous avez la preuve que vous lui avez rendu les clés depuis plus d'un mois, cordialement